

DEPARTEMENT
OISE

ARRONDISSEMENT
CLERMONT

CANTON
ESTREES ST DENIS

MAIGNELAY-MONTIGNY

6

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le trente septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

NOMBRE

De conseillers en exercice

23

De présents

21

De votants

22

OBJET

Remise de récompenses aux
diplômés 2024 avec la mention
très bien

Date de la convocation : 23/09/24

Nombre de votes pour : 22
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, Mme WALLON Christine, M. PETIT Jean Luc, Mme COURSEAUX Estelle, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. FIEVEZ Patrick, M. CARPENTIER Didier, M. RUCHOT Éric, Mme MOKRI Djamila, Mme DELPLANQUE Sophie, Mme POCHOLLE Stéphanie, M. NAVARRO Julien, M. VAUCHELLE Patrick, Mme LOISEL Marie-Christine, M. LEFRANC Dominique, M. DELAME Cédric Mme GRIGNON LECLUZE Amélie.

Absents représentés :

Mme MARCHAND Marie-Jeanne qui avait donné pouvoir à M. LEGUEN Gilles

Absente excusée :

Mme Anik MATS

Secrétaire : Mme DELPLANQUE Sophie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les remises de récompenses effectuées chaque année par M. le Maire aux récipiendaires d'un diplôme national avec la mention très bien.

Entendu les explications formulées par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

DECIDE d'attribuer une aide financière exceptionnelle de 150 € à :

- GAILLET Titouan : DNB
- DUPUIS Falone : DNB
- LAMARQUE Margot : DNB

PRECISE que les crédits sont ouverts à l'article 65132

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits. Extrait certifié conforme.

Le Maire,

Denis FLOUR



Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 060-216003715-20240930-01OCT24_06-DE